REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - - - -

Département des Alpes de Haute Provence

- - - - - - -

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 juin 2017
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 12
Absents : 10
Votants : 12
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-25(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 20 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :
Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :
Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant n° 4 à la convention pluriannuelle de service et de moyens conclue entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence pour les exercices 2015 à 2017

Le Président FIAERT expose :

La convention pluriannuelle de services et de moyens du 20 mars 2015 définit les conditions dans lesquelles le Conseil départemental contribue financièrement à notre budget.
Le montant de la contribution annuelle du département résulte de la valeur de paramètres fixés sur la durée de la convention. L'article 5.5 de la convention prévoit que « toute contribution du département donne lieu à un avenant à la convention, soumis au vote des deux assemblées ».

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'avenant n° 4 à la convention. Cet avenant précise la valeur conventionnelle de certains paramètres et procède au calcul de la contribution définitive de l'exercice 2016.

Le montant de la contribution définitive au titre de 2016 est fixé à 8 626 756 €. Par rapport à la contribution provisionnelle de 8 558 291 € inscrite au budget primitif, cela représente un versement complémentaire de 68 465 € sur l'exercice 2017.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Claude FIAERT

AVENANT N° 4
à la convention pluriannuelle de services et de moyens du 20 mars 2015
(2015-2017)

ENTRE

LE DÉPARTEMENT
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
(CD 04)

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
(SDIS 04)

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de moyens et de services signée le 20 mars 2015 entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, ce 4e avenant prévoit :

Article 1 :

Le montant de la contribution définitive au titre de 2016 est fixé à 8 626 756 €. Par rapport à la contribution provisionnelle de 8 558 291 € inscrite au budget primitif, cela représente un versement complémentaire de 68 465 € sur l'exercice 2017.

Article 2 :

Pour l'année 2017 et par dérogation à la convention initiale, la contribution sera versée non pas chaque 20 du mois, mais à la demande du Service départemental d'incendie et de secours, dans la limite de deux versements et de 1,3 M€ par mois.

Article 3 :

L'avance de 237 000 € accordée au Service départemental d'incendie et de secours en 2015 est transformée en subvention d'équipement non remboursable.

Fait à Digne-les-Bains, le

Le Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence	Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence
Gilbert SAUVAN	Claude FIAERT